

Envoi par courrier et télécopieur : (418) 643-9474

Le 6 juillet 2005

Madame Marie-Josée Méthot
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable
Bureau 2.10, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet éolien de Murdochville - Première phase de 9 MW

Madame,

Dans votre lettre du 5 juillet dernier, vous nous adressez la question suivante concernant le projet cité en rubrique.

- *En ce qui concerne la première phase du projet de Énergie Éolienne Murdochville, est-ce que le promoteur a demandé un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ? Dans l'hypothèse d'une réponse positive, pourriez-vous nous indiquer pour quelles éoliennes et leur localisation.*

Réponse :

Le 19 janvier 2005, Énergie Éolienne Murdochville inc. a fait parvenir à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MENV une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'implantation d'une première phase de 9 MW, soit 3 éoliennes de 3 MW chacune, dans le cadre de son projet d'implantation d'un parc éolien d'une puissance totale de 54 MW. La demande visait également la construction d'un poste élévateur 32,5-161 kV.

...2

L'objectif de l'initiateur est de bénéficier d'un programme fédéral facilitant le financement pour une première phase dite « d'essai » qui implique notamment que les éoliennes en question doivent être distantes d'au moins 1,5 km les unes des autres.

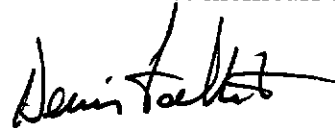
Un certificat d'autorisation pour cette première phase a été délivré par la Direction régionale le 18 avril 2005. Les trois éoliennes autorisées sont localisées aux coordonnées MTM (1 : 20 000) suivantes :

Mont	N° éolienne	Est	Nord
Aiguille	PM-15	230 389	5 423 708
Bell	PM-6	234 654	5 427 312
Porphyre	PM-12	230 318	5 428 028

Il importe de souligner qu'aucun travail d'implantation n'a été réalisé à ce jour pour cette première phase. De plus, la nouvelle configuration du parc présentée sommairement par l'initiateur lors de l'audience publique et détaillée dans l'addenda à l'étude d'impact, déposé en juin 2005, vient modifier passablement le contexte de réalisation de cette première phase. En effet, les trois éoliennes de la variante A initialement prévues sur le mont Porphyre ont été déplacées de ce secteur et l'emplacement initial des éoliennes des secteurs des monts de l'Aiguille et Bell a été également été substantiellement modifié (voir figure 1 de l'addenda).

En conséquence, si l'initiateur désire toujours aller de l'avant avec la première phase, une demande de modification de CA devra être déposée à la Direction régionale du Ministère, ce qui n'a pas été fait à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Denis Talbot
Chargé de projet